Observatoire des performances énergétiques (OPE)

Documentation

Description des données

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

I. Description des données

L'observatoire des performances énergétiques collecte des données issues des récapitulatifs standardisés d'études thermiques (RSET) déposées sur le site rt-batiment.fr dans le but d'obtenir une attestation de conformité.

La réalisation d'étude thermique est obligatoire pour tout bâtiment neuf suite à la mise en place de la réglementation thermique de 2012 (dite RT2012).

Les données disponibles sont un résumé de ce que contiennent les RSET. Elles sont anonymisées avant leur intégration dans l'observatoire. Les études thermiques déposées sur le site rt-batiment.fr ne représentent qu'une partie des projets de bâtiments neufs réalisés en France et ne prétend en aucun cas être exhaustif.

Les études thermiques étant réalisées très en amont, il peut exister pour un même projet de construction plusieurs études déposées successivement selon l'évolution des orientations des maîtrises d'ouvrage et selon l'avancement du projet. Enfin, ce jeu de données ne dit pas toujours si le projet a été réellement réalisé ou non.

II. Modèle des données

Le modèle d'export des données des RSET propose un nombre limité de colonnes. Le modèle de données est transposé dans le dictionnaire de données fourni avec les données.

Le dictionnaire de données est décrit en annexe. Chaque indicateur est identifié par un code qui est repris dans le fichier d'export (*RSET_. . . .*). Les valeurs possibles pour un indicateur sont définies, si besoin, dans un ensemble de référentiels décrits également en annexe. Ces référentiels permettent d'éclairer le sens des codes utilisés et de préciser la liste des valeurs possibles.

Cette logique a l'avantage de simplifier la structure physique du fichier de données mais oblige, pour conserver une organisation des données entre elles, à gérer les correspondances entre objets à l'aide d'identifiants, dits de liaison.
En fonction de l'évolution des indicateurs, le dictionnaire de données sera actualisé mais la structure physique du fichier ne changera pas.

III. Schéma de données

	Identifiant d'opération	Code	Identifiant de liaison	Valeur
exemple	1256	RSET_0014	1256	12/05/2015
	1256	RSET_0026	1514	698.5
	1256	RSET_0162	3698	7
	1256	RSET_0264	1360	55
	1256	RSET_0364	4500	150

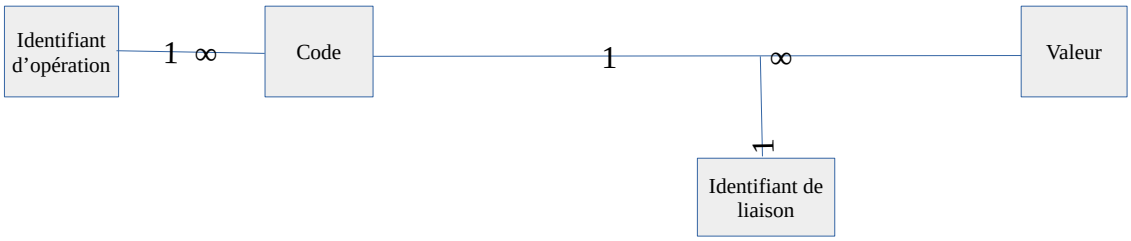

IV. Présentation du tableau « Dictionnaires de données » (voir tableur en annexe)

Colonne	Description
Code	Codification de la ligne d'information
Catégorie	Catégorie principale de l'indicateur. *Cette information n'est pas utilisée dans le modèle de données.*
Objet	Regroupement de sous-objets
Sous-objet	Regroupement d'indicateurs
Identifiant de liaison	Dénominateur commun à l'ensemble des indicateurs d'un même sous-objet Le champ doit contenir la valeur de l'identifiant indiqué dans le tableau.
Indicateur	Libellé de l'information dont on attend une valeur
Unité	Unité de mesure de l'indicateur (si nécessaire)
Valeur multiple	Indique si les valeurs de l'indicateur sont multiples. Les valeurs sont séparées par des points-virgules (;)
Définition	Définition de l'indicateur
Description	Description de l'indicateur pour préciser notamment la liste de valeurs à utiliser
Référentiel en usage	Code du référentiel (voir onglet « Référentiels »)
Valeur_exemple	Exemple de valeur de l'indicateur
Type de données	Type de la donnée (texte, entier, décimal ou date)

V. Modèle d'organisation des données

Le modèle suivant décrit la manière dont les principaux objets sont liés entre eux.

Chaque opération de construction est décrite par différents objets indiqués par la numérotation 1.1 à 1.13. Ces objets peuvent eux-mêmes avoir d'autres objets qui leur sont rattachés comme par exemple l'objet « générateur » attaché à l'objet « Génération ». La numérotation est alors sur trois chiffres (ex : 1.6.1 attaché au 1.6). Cette arborescence définit les relations hiérarchiques entre objets.

1 Opération

1.1 Bâtiment

1.1.1 Parois opaques

1.1.2 Parois vitrées

1.1.3 Baies

1.1.4 Liaisons thermiques

1.1.5 Installation photovoltaïque

1.1.5.1 Onduleurs

1.1.5.1.1 Capteurs

1.1.6 Zones

1.1.6.1 Ventilation mécanique

1.1.6.2 Groupes

1.1.6.2.1 Éclairage

1.1.6.2.2 Émetteurs

1.1.6.2.2.1 Distribution du groupe chaud-froid

1.1.6.2.3 Émetteurs ECS

1.1.6.2.3.1 Distribution du groupe ECS

1.1.6.2.4 Entrées d'air

1.2 Génération

1.2.1 Générateur

1.2.2 Production stockage

1.2.2.1 Ballon de base

1.2.2.2 Ballon d'appoint

1.3 Distribution intergroupe chaud-froid

1.4 Distribution intergroupe ECS

1.5 Distribution intergroupe mixte

1.6 PCAD (production centralisée à appoints décentralisés)

1.6.1 Ballon décentralisé

VI. Format des données

Chaque champ est séparé par un point-virgule : ";"
Si le champ n'est pas renseigné, il reste vide : ";;"

Chaque champ, entre deux points-virgules, est délimité par des guillemets (double cote ")

Date
Les données de type date sont exportées au format : AAAA-MM-JJ sur 10 caractères.
Ex : 2015-08-20
Nomenclature : date correspond au type « Date » sans heure

Numérique
Le nombre de chiffres correspondra au nombre de chiffres réellement nécessaires pour décrire le nombre (par exemple, pour « cent vingt sept » on écrira « 127 » et non « 0127 »)
Le séparateur décimal est le point « . »
Le nombre de décimales est propre à chaque donnée.

Le dictionnaire de données précise le format de chaque information :

- Texte : information alphanumérique de longueur illimitée
- Entier(n) : nombre entier. n peut être renseigné, dans ce cas il indique le nombre de chiffres attendus.
- Date : information de type date
- Décimal(n) : nombre pouvant contenir une partie décimale. n peut être renseigné, dans ce cas il indique le nombre de chiffres attendus après la virgule.

VII. Définitions

La réglementation thermique précise la majorité des définitions ainsi que la documentation sur la méthode de calcul :

- Arrêté du 28 décembre 2012 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments autres que ceux concernés par l'article 2 du décret du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions *(NOR : ETLL1233337A)*
- Méthode de calcul Th-B-C-E : https://www.rt-batiment.fr/batiments-neufs/reglementation-thermique-2012/documents-dapplication.html

VIII. Rythme de mise à jour

Les données sont actualisées en continue selon le rythme de demande d'attestation. L'export des données est complété sur data.gouv.fr une fois par an.

Ministère de la Transition écologique et solidaire
Ministère de la Cohésion des territoires

Secrétariat général
92 055 La Défense cedex

Tél. 01 40 81 21 22

www.ecologique-solidaire.gouv.fr – www.cohesion-territoires.gouv.fr